

GESTION DES PÊCHERIES ET CONSERVATION DANS DES CONDITIONS D'INCERTITUDE

Estimation des captures INN

7.1 Le Comité scientifique note l'avis du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 8.3 à 8.8) sur les tendances de la pêche INN pendant la saison de pêche 2007/08. D'après le groupe de travail, le nombre de navires INN a baissé en 2007/08, de même que l'estimation des pertes dues à la pêche INN qui est passée de 3 615 tonnes en 2006/07 à 1 169 tonnes en 2007/08 (annexe 5, tableaux 2 et 3).

7.2 Le Comité scientifique constate avec inquiétude que la flottille INN est de plus en plus dominée par les navires pêchant au filet maillant (annexe 5, paragraphe 8.4) et qu'en ce qui concerne ces navires, la configuration et la dimension des engins utilisés, les taux de capture de légine, la capture accessoire de poissons et d'oiseaux et l'impact sur le benthos sont pratiquement inconnus. Par conséquent, l'estimation des captures INN de 2007/08 est entourée d'un degré très élevé d'incertitude et le WG-IMAF n'a pas été en mesure d'estimer la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie INN. En dépit de cette incertitude, le Comité scientifique note que les filets maillants constituent une méthode de pêche relativement destructive, qu'il est probable qu'ils soient d'une efficacité supérieure à celle des palangres pour pêcher le poisson, qu'ils ne nécessitent pas d'appâts et que leurs navires peuvent opérer avec un équipage moins nombreux que les palangriers.

7.3 Le Comité scientifique considère qu'à la lumière des preuves disponibles, il n'est pas en mesure de conclure que la pêche INN et ses effets, notamment sa capture accessoire de poisson, de benthos et d'oiseaux, accuse une baisse marquée dans la zone de la Convention. De plus, G. Duhamel fait observer que la pêche INN continue de sévir dans les divisions 58.4.1, 58.4.3b et 58.5.1 et qu'elle a repris dans les sous-zones 58.6 et 88.1 après quelques années d'absence de ces sous-zones.

7.4 Le Comité scientifique soutient le WG-FSA lorsqu'il incite vivement ses Membres à redoubler d'effort pour documenter les activités de pêche INN au filet maillant dans la zone de la Convention et, si possible, à remonter des filets maillants de navires INN ou à arraisonner des navires INN pratiquant la pêche au filet maillant et à examiner leurs captures et leurs carnets de bord, afin de recueillir des informations sur cette méthode de pêche INN.

7.5 C. Moreno informe le Comité scientifique que selon des informations obtenues auprès de l'industrie halieutique, les filets maillants utilisés dans la pêche INN dans la zone de la Convention pouvaient mesurer 6 milles n de long et 80 m de haut. Robin Leslie (Afrique du Sud) rappelle au Comité scientifique que l'Afrique du Sud a présenté des informations sur les pratiques des navires INN pêchant au filet maillant à la Commission l'année dernière (CCAMLR-XXVI/BG/30 et BG/33). D. Welsford estime qu'en comparant les taux de capture des palangres et des filets maillants des pêcheries licites opérant au nord de la zone de la Convention, on obtiendrait des informations susceptibles d'éclairer les différences probables entre ces engins dans la zone de la Convention, mais qu'il serait toujours utile d'avoir recours à des observations directes d'activités de pêche au filet maillant dans la zone de la Convention pour bien comprendre leur impact.

7.6 Le Comité scientifique note qu'alors que les filets maillants sont probablement d'une grande efficacité pour capturer les poissons et les captures accessoires, leur interaction avec

les oiseaux devrait être bien différente de celle des palangres. Par exemple, pour les oiseaux volants, ceci pourrait impliquer la capture accidentelle d'oiseaux attirés par les déchets de poisson rejetés en mer, plutôt que la capture directe d'oiseaux prenant les appâts des hameçons. Il pourrait, de plus, être présumé que les filets maillants ont un impact plus important sur les manchots en surface que les palangres.

7.7 Le représentant de l'UICN attire l'attention des participants sur un nouveau rapport produit par TRAFFIC et le WWF (CCAMLR-XXVII/BG/38) contenant une évaluation des captures de légine, fondée sur les échanges commerciaux. Ces données pourraient être utilisées pour améliorer les estimations de la capture INN dans la zone de la Convention.

7.8 E. Barrera-Oro fournit des informations supplémentaires sur la capture de *D. eleginoides* dans le secteur patagonien de la ZEE argentine (zone 41) : la limite de capture de 2007/08 était identique à celle des deux saisons précédentes (2 500 tonnes), mais seules 1 800 tonnes ont été capturées. Grâce aux stratégies de gestion mises en place, en 2003 en particulier, le stock est maintenant en augmentation. Depuis 2006/07, 2 020 poissons ont été marqués et 10 d'entre eux ont été recapturés. Du fait de la coopération positive entre le programme de marquage, la flottille de pêche et les observateurs scientifiques placés sur les navires, le taux de récupération des marques devrait augmenter dans les prochaines années.

7.9 D. Welsford considère qu'il serait bon que l'Argentine présente des informations au secrétariat sur son programme de marquage et des détails sur les marques posées dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention.

Changement climatique

7.10 P. Trathan présente deux documents du Royaume-Uni sur le changement climatique (SC-CAMLR-XXVII/7 Rév. 1 et BG/13) qui mettent en relief quatre domaines majeurs dans lesquels l'impact du changement climatique sur les écosystèmes marins serait d'intérêt pour la CCAMLR.

7.11 Le Comité scientifique remercie le Royaume-Uni de ses réflexions sur la manière dont le Comité scientifique pourrait aborder systématiquement les effets potentiels du changement climatique sur l'écosystème marin de l'Antarctique.

7.12 Le Comité scientifique avise la Commission que le changement climatique pourrait présenter des risques importants pour les écosystèmes marins de l'Antarctique, à savoir : hausse des températures de la mer, augmentation du niveau de la mer, changements affectant la circulation thermohaline des océans du globe, acidification croissante des océans, introduction d'espèces exogènes et accessibilité accrue, pour le tourisme et le transport commercial, à des secteurs qui, par le passé, étaient bloqués par les glaces de mer.

7.13 Le Comité scientifique convient avec le Royaume-Uni qu'il existe quatre domaines d'impact majeurs qui méritent l'attention de la CCAMLR :

- les effets potentiels du changement climatique sur les invertébrés, comprenant les communautés tant pélagiques que benthiques ;

- les effets potentiels du changement climatique sur les niveaux trophiques supérieurs, notamment ceux susceptibles de souffrir d'une diminution de la coïncidence spatio-temporelle avec les fonctions écosystémiques essentielles ;
- les effets potentiels du changement climatique sur les pêcheries gérées par la CCAMLR, notamment le risque de perturbation de la dynamique actuelle de la population et du recrutement ;
- les effets particuliers d'une accessibilité accrue en raison de l'augmentation des secteurs libres de glace dans les mers des hautes latitudes de l'Antarctique.

7.14 Le Comité scientifique reconnaît que trois domaines de travail clés nécessitent qu'il présente un avis spécifique à la Commission sur les réponses au changement climatique qui conviendraient en matière de gestion, compte tenu des points soulevés dans le paragraphe 7.13, sans dévier des objectifs de la Convention ; ces réponses sont :

- i) Examiner la robustesse des avis scientifiques émis par le Comité scientifique et les évaluations de stocks préparées par ses groupes de travail face à l'incertitude croissante entourant le changement climatique, notamment en ce qui concerne la prévision des réactions des populations et des taux de recrutement.
- ii) Examiner s'il est nécessaire d'apporter, le cas échéant, des améliorations aux programmes en vigueur pour le suivi des espèces exploitées et dépendantes et des espèces voisines, en vue de produire des indicateurs robustes et à jour des impacts du changement climatique.
- iii) Déterminer si les objectifs de gestion de la CCAMLR et les indicateurs de performance nécessitent des modifications pour rester pertinents face à l'incertitude du changement climatique.

7.15 Le Comité scientifique demande à ses groupes de travail (WG-SAM, WG-EMM, WG-IMAF et WG-FSA) d'examiner les questions soulevées dans le paragraphe 7.14 lorsqu'ils se réuniront en 2009.

7.16 A. Constable informe le Comité scientifique qu'un atelier visant à mesurer, à évaluer et à détecter les premiers signes d'impact du changement climatique sur les écosystèmes et la biodiversité de l'océan Austral se tiendra à Hobart, en Australie, du 20 au 24 avril 2009 au siège de la CCAMLR. L'atelier (www.aad.gov.au/default.asp?casid=35088) "Suivi des impacts du changement climatique : Etablissement d'un programme sentinelle sur l'océan Austral", est parrainé par l'Australian Antarctic Division, l'Antarctic Climate and Ecosystems Cooperative Research Centre et le WWF.

Plans de gestion des pêcheries

7.17 Le Comité scientifique rappelle que l'année dernière, la Commission a convenu que le groupe *ad hoc* chargé d'élaborer le concept des plans de gestion des pêcheries (PGP) devrait poursuivre le développement du concept et des détails d'une liste de contrôle générique de la gestion des pêcheries de la CCAMLR et définir le rôle potentiel des PGP dans le cadre de l'approche de gestion établie de la CCAMLR (CCAMLR-XXVI, paragraphe 5.7).

7.18 Le coordinateur du groupe *ad hoc* avise le Comité scientifique que le groupe n'a pas développé la liste de contrôle des pêcheries pendant la période d'intersession, car il s'est rendu compte que le comité d'évaluation de la performance traiterait de questions similaires, si ce n'est identique dans certains cas. Le groupe a donc décidé d'attendre l'examen du compte rendu et la hiérarchisation de ses recommandations par la Commission avant de reprendre cette tâche.